Les présentes Conditions Générales d'Achat (ci-après désignées « CGA ») sont applicables à toute commande émise par chacune des sociétés faisant partie du Groupe PLASTIVALOIRE, (ci-après désignée « PLASTIVALOIRE ») auprès de ses fournisseurs, y compris ses sous-traitants, (ci-après désigné(s) le(s) «FOURNISSEUR(S) »),

The present General Conditions of Purchase (hereinafter referred to as « GCP ») are applicable to any and all purchase orders issued by all the affiliate companies of PLASTIVALOIRE group (hereinafter referred to as "PLASTIVALOIRE") to its suppliers including their subcontractors (hereinafter referred to as "SUPPLIER(S)")

PRÉAMBULE

Attendu que, PLASTIVALOIRE poursuit une démarche d'amélioration continue pour attendre l'objectif 'Zéro Défaut' et 'Zéro Retard' et en conséquence souhaite obtenir de ses FOURNISSEURS la garantie de recevoir les Fournitures en temps et conformément aux exigences de PLASTIVALOIRE, notamment en termes de qualité et d'environnement.

Attendu que, PLASTIVALOIRE privilégie ses relations avec des FOURNISSEURS certifiés selon ISO 9001 et certifiés automobile selon le référentiel IATF 16949, et souhaite que les FOURNISSEURS non certifiés s'engagent dans une démarche de certification.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

PREAMBLE

Whereas, PLASTIVALOIRE follows a continuing improvement process to reach the objective: 'Zero defect' and 'Zero delay' and as a consequence desires to obtain from its SUPPLIERS the guarantee to receive the Supplies in time and in accordance to the requirements of PLASTIVALOIRE, and in particular in terms of quality and environment.

Whereas, PLASTIVALOIRE privileges business partnerships with SUPPLIERS who are credited ISO 9001 and credited with automotive standards IATF 16949, and desires that the SUPPLIERS non-accredited undertake a certification process.

The Parties have agreed as follows:

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes CGA ainsi que les conditions particulières des commandes prévalent sur les conditions générales de vente du FOURNISSEUR figurant sur les propositions, offres, accusés de réception, factures, correspondances ou imprimés émis par le FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR reconnaît que la signature des présentes CGA emporte la renonciation expresse du FOURNISSEUR à toutes ses conditions de vente et l'acceptation expresse des présentes CGA.

Aucune modification aux présentes CGA ne sera réputée acceptée par PLASTIVALOIRE sans un accord exprès et écrit du Service Achats de PLASTIVALOIRE.

Dans les présentes CGA, le terme « Fourniture » désigne toute matière première, pièce ou tout ensemble ou sous-ensemble et toutes prestations de fabrication, ou de services, faisant l'objet de la commande de PLASTIVALOIRE.

ARTICLE 1 – GENERAL PROVISIONS

In accordance with article L441-6 of the commercial code, these conditions constitute the basis for sales negotiations between the parties. These conditions define the terms, rights and obligations that PLASTIVALOIRE would like to implement in its relationship with its SUPPLIER. The SUPPLIER is aware that the signature of the present GCP constitutes the express SUPPLIER's relinquishment of all its general conditions of sale and the express acceptance of the present GCP.

Any modification to the present GCP will not be considered accepted by PLASTIVALOIRE without the express written agreement by PLASTIVALOIRE Purchasing Department.

In the present GCP, the term "Supply" refers to any and all raw material, part, piece, manufacture or service being the object of the purchase order of PLASTIVALOIRE.

ARTICLE 2 – PURCHASE ORDER

ARTICLE 2 – COMMANDE

Tous les achats effectués par PLASTIVALOIRE font obligatoirement l'objet d'un bon de commande émis et signé par le Service Achat/Approvisionnement et la Direction de PLASTIVALOIRE.

Le FOURNISSEUR s'engage à accuser la réception de la commande par écrit (fax, e-mail, courrier, etc).

Une commande sera considérée comme définitive et contractuelle à réception par PLASTIVALOIRE de l'accusé de réception de la commande par courrier, par fax, par message électronique ou par EDI (selon le système accepté par les Parties). Si l'accusé de réception de la commande n'est pas retourné dans les 48 heures dès sa réception, il entraînera l'acceptation implicite de la commande par le FOURNISSEUR.

PLASTIVALOIRE aura le droit de résilier la commande sans pénalité aucune, à tout moment avant la réception de l'accusé de réception de la commande par le FOURNISSEUR.

Les conditions particulières stipulées au recto du bon de commande prévalent sur les CGA. Les présentes CGA et les conditions particulières prévalent en tout état de cause sur les écrits de toute nature et autres engagements antérieurs au bon de commande qui n'ont pas été formellement repris au titre desdites conditions particulières ou qui seraient contraires aux présentes CGA.

Toute stipulation dans l'accusé de réception de la commande modifiant, amendant ou contredisant l'une quelconque des présentes CGA sera considérée comme non écrite.

Une commande portant la mention "prix à valider" ne sera valable qu'au moment où PLASTIVALOIRE aura accepté le prix par écrit.

All PLASTIVALOIRE purchases are subject of a purchase order issued and signed by the Purchasing/Procurement Department and the Management of PLASTIVALOIRE.

The SUPPLIER shall acknowledge the receipt of the purchase order in writing (fax, e-mail, mail, etc).

A purchase order will be considered as firm and contractually binding upon reception by PLASTIVALOIRE of the acknowledgment of receipt by mail, by fax, by e-mail, or by EDI (as agreed between the Parties). Should the acknowledgment of receipt of the purchase order have not been returned within the 48 hours upon its reception; it will constitute an implied acceptance of the Purchase Order by the SUPPLIER.

PLASTIVALOIRE shall have the right to cancel the purchase order with no penalty, at any time before the reception of the acknowledgment of receipt of the Purchase order by the SUPPLIER.

The particular conditions written down at the front of the purchase order will prevail over the GCP. The present GCP and the particular conditions prevail in any case over any other written document of whatsoever nature or other previously agreements to the purchase order that have not been expressly written in the particular conditions or that may contradict the present GCP.

Any provision added in the acknowledgment of receipt of the purchase order modifying, amending or contradicting, the present GCP will be considered as non-written.

A purchase order mentioning the expression "price to be approved" will not be valid until the moment that PLASTIVALOIRE will agree to the price in writing.

3.1 Prix

Les prix indiqués sur la commande sont fermes. Sauf accord écrit par les parties dans les conditions particulières, le FOURNISSEUR prendra en charge tous les frais de transport et de déchargement à l'adresse de livraison figurant sur la commande, les droits de douane, les impôts et taxes, ainsi que l'assurance et les risques jusqu'à la réception définitive.

Les prix ne pourront être modifiés qu'avec l'accord écrit des deux parties.

Les prix convenus entre les deux parties sont confidentiels et ne doivent en aucun cas être communiqués à un tiers.

3.2 Facturation

Les factures doivent être adressées, par courrier séparé, en deux exemplaires au Service de Comptabilité de la société appartenant au Groupe de sociétés PLASTIVALOIRE qui a émis la commande dans les délais convenus qui suivent l'expédition des Fournitures.

Les factures doivent rappeler toutes les indications figurant sur la commande permettant l'identification et le contrôle des Fournitures, dont impérativement le numéro complet de la commande, le numéro du bordereau de livraison se référant à la livraison.

3.3 Paiement

Sauf accord écrit par les parties dans les conditions particulières, tous les achats de PLASTIVALOIRE sont payables à 60 net date de facture, sauf accord contraire des parties stipulant expressément un délai de 30 jours fin de mois le 15.
Les livraisons parvenant à PLASTIVALOIRE après le 25 de chaque mois seront réglées valeur du mois suivant.

Pour tout virement bancaire effectué vers l'étranger, l'ensemble des frais bancaires sont à la charge du FOURNISSEUR.

En cas de constat de non-conformité de la Fourniture (qualitatif et/ou quantitatif) ou d'erreur sur les factures, le litige sera réglé par les Services Qualité et/ou Logistique ou en cas de désaccord avec le service Achat de PLASTIVALOIRE.

ARTICLE 4 - QUALITE

Le FOURNISSEUR s'engage à retourner la fiche signalétique, joint en annexe 1 aux présentes CGA, dûment complétée et à y préciser sa certification Qualité.

3.1 Price

The prices indicated in the purchase offer are firm. Unless otherwise agreed by the Parties in the particular conditions, the SUPPLIER will bear all costs of transportation and unloading to the delivery address written in the purchase order, customs duties and taxes as well as the insurance and the risks until final reception.

The prices cannot be modified without prior written agreement of both parties.

The prices agreed by both parties will be confidential and in any case shall be communicated to third parties.

3.2 Invoicing

Invoices shall be delivered by separate mail in two copies to the Accounting Department of the company of PLASTIVALOIRE group that has issued the purchase order, within the agreed time limit upon shipment of the Supply.

Invoices shall have all the information appearing on the purchase order necessary for the identification and control of the Supply, with the obligatory reference of the complete order number and the delivery note number corresponding to the delivery.

3.3 Payment

Except as otherwise agreed between the Parties, PLASTIVALOIRE purchases shall be payable 60 days net date of invoice unless if the Parties expressly stipulated in a contract an alternative term of 30 days end month the fifteen of the following month.
The value of any Supply delivered to PLASTIVALOIRE after the twenty fifth of each month will be settled the following month.

For bank transfers overseas the SUPPLIER shall bear any bank charges.

Should a non-compliance of the Supply is revealed (in terms of quality or quantity) or an invoicing error is detected, the incident will be handled by the Quality or Logistic Department or in case of disagreement by PLASTIVALOIRE Purchasing Department.

ARTICLE 4 - QUALITY

The SUPPLIER shall return the Identification Form attached to the present GCP in appendix 1 duly filled and specifying thereof the quality accreditation.

Le FOURNISSEUR s'engage à informer le Service Achat de PLASTIVALOIRE du renouvellement ou de la perte de certification Qualité en lui communiquant dans les huit (8) jours qui suit le renouvellement ou la perte.

Le FOURNISSEUR garantit que les Fournitures sont de fabrication soignée et exempte de tout défaut de conception, de fabrication ou de fonctionnement.

Pour certains produits, de façon à engager ou poursuivre une démarche de progrès permanent pour atteindre des objectifs Qualité, un premier objectif global de défauts maximum est défini par écrit dès la consultation.

The SUPPLIER shall inform PLASTIVALOIRE Purchasing Department of the renewal or lose of the Quality Accreditation within eight (8) days upon its renewal or lost.

The SUPPLIER warrants that the Supply is carefully manufactured and exempt from any defect of design, manufactured or functioning.

For certain type of Supply, in order to engage or carry on a continuous action to achieve the Quality objectives, a first global objective of maximum defects will be defined upon the first consultation.

ARTICLE 5 – GARANTIES

5.1 Approvisionnements

Le FOURNISSEUR garantit l'approvisionnement de Fournitures dans les quantités indiquées au dernier prévisionnel annuel déterminé par PLASTIVALOIRE et communiqué au FOURNISSEUR. En conséquence, le FOURNISSEUR ne pourra arrêter ni la production ni la livraison de Fournitures, sans accord préalable avec PLASTIVALOIRE et dans tout état de cause, moyennant un préavis d'au moins neuf (9) mois avant l'arrêt de livraison. En cas de non-respect du préavis établi par le présent article, PLASTIVALOIRE se réserve le droit de demander au FOURNISSEUR le paiement des dommages subis par PLASTIVALOIRE découlant d'un tel arrêt.

5.2 Conformité aux plans, spécifications et cahier des charges

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 et 3-2, les Fournitures seront conformes aux derniers plans, spécifications, et /ou cahiers des charges, en vigueur, et pour les caractéristiques non précisées, aux échantillons initiaux acceptés par écrit par PLASTIVALOIRE.

5.3 Conformité aux lois et règlements

Les Fournitures seront conformes aux exigences des lois, des règlements et des normes en vigueur dans les pays de fabrication et de commercialisation de la Fourniture, en particulier en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.

5.4 Conformité des matériaux

Les matériaux constitutifs des Fournitures seront conformes aux exigences communiquées par PLASTIVALOIRE. Ces exigences concernent notamment la conformité environnementale de substances permettant le traitement des produits fabriqués en fin de vie, en accord avec les dernières réglementations environnementales en vigueur.

ARTICLE 5 – GUARANTEE

5.1 Procurement

The SUPPLIER guarantees the procurement of Supplies in the quantities indicated in the last annual forecast issued by PLASTIVALOIRE and communicated to the SUPPLIER. Therefore, the Supplier will neither stop the manufacture nor the delivery of Supplies without the express prior written approval of PLASTIVALOIRE and in all cases with a prior notice of at least nine (9) months before the stop of deliveries. In case of breach of the present article, PLASTIVALOIRE has the right to request to the SUPPPLIER the payment of all damages suffered by PLASTIVALOIRE coming form such stop.

5.2 Compliance with plans, specifications and request for tender

Without prejudice of the provisions of article 4 and 3.2., the SUPPLIER shall comply with the current updated plans, technical specifications and/or request for tender currently in force, and for those characteristics which are not specified, with initial samples approved in writing by PLASTIVALOIRE.

5.3 Compliance with laws and regulations

The Supply shall comply with the requirements of current laws and regulations in force in the countries of manufactured and sale of the Supply and in particular, as regards of rules of health, safety and environmental protection.

5.4 Compliance of materials

The materials contained in the Supply shall be in compliance with the requirements communicated by PLASTIVALOIRE. These requirements concern in particular the compliance with environmental compliance of substances allowing the treatment of products in end of life, in accordance with the last environmental regulations currently in force.

Consequently, the Supply shall comply upon first consultation, with the requirements communicated by PLASTIVALOIRE

En conséquence, les Fournitures devront répondre dès la consultation, à l'exigence communiquée par PLASTIVALOIRE et une attestation de conformité des substances interdites et/ou règlementées devra être envoyée sur demande de PLASTIVALOIRE. Cette attestation sera impérative pour l'acceptation des échantillons initiaux.

5.5 Origines des Fournitures

Le FOURNISSEUR communiquera à PLASTIVALOIRE, à la présentation des échantillons initiaux, le lieu de fabrication de la Fourniture, et s'engage à informer au préalable les Services Qualité Fournisseurs et Achat de PLASTIVALOIRE avant tout changement de site, avant tout changement de procédé de production et/ou en cas de modification d'organisation pouvant avoir une incidence sur la Qualité de la Fourniture et/ou sur les délais de livraison. Il s'engage à informer au préalable les Services Qualité Fournisseurs et Achats de PLASTIVALOIRE avant tout changement de site, avant toute modification de la fourniture, avant tout changement de procédé de production et/ou en cas de modification d'organisation pouvant avoir une incidence sur la Qualité de la Fourniture.

5.6 Traitement des Non-conformités

Le FOURNISSEUR s'engage à prévenir le Service Qualité de PLASTIVALOIRE dès la détection d'une non-conformité.

La non-conformité de la Fourniture avec la commande, les plans, spécifications, cahier des charges, lois et/ou règlements entraînera son refus par PLASTIVALOIRE.

Sous réserve de l'accomplissement des dispositions prévues par l'article 7, un lot de Fournitures non-conforme peut éventuellement, faire l'objet d'une dérogation avant livraison.

Le FOURNISSEUR s'engage à mener les actions correctives et préventives dans les délais fixés dans la fiche de non-conformité qui lui aura été transmise, accompagnée de modèles si nécessaire.

Tous les coûts directs et indirects supportés par PLASTIVALOIRE du fait de la non-conformité des Fournitures seront imputés au FOURNISSEUR, sur justificatifs desdits coûts.

ARTICLE 6 – ÉCHANTILLONS INITIAUX

Le FOURNISSEUR doit présenter à PLASTIVALOIRE des échantillons initiaux réalisés avec les moyens et procédés définis et dans des conditions de production en série.

and a certificate of conformity with banned and or restricted substances shall be sent upon PLASTIVALOIRE's request. This certificate is imperative for the acceptance of initial samples.

5.5 Origin of the Supply

When presenting initial samples, the SUPPLIER shall inform PLASTIVALOIRE of the place of manufacture and shall previous inform the Quality and Purchase Department of PLASTIVALOIRE before any change in location, manufacture procedures, and/or any change in organisation which could have a detrimental effect on the quality of the Supply and/or delivery period. He undertakes to inform PLASTIVALOIRE Supplier Quality and Purchasing Departments prior to any change of site, before any modification of the supply, before any change in production process and / or in case of modification of organization that may have an impact on the Quality of Supply.

5.6 Handling the non-compliance

The SUPPLIER shall inform the Quality Department of PLASTIVALOIRE immediately upon detection of a non-compliance.

The non-compliance of the Supply with the plans, technical specifications, laws, regulations or request for tender will cause the refusal of the Supply by PLASTIVALOIRE.

Subject to the compliance of the provisions contained in article 7. a batch of non-compliant Supplies may be eventually subject of a dispensation approved before delivery.

The SUPPLIER undertakes to carry out corrective and preventive actions in the period stated on the nonconformity form which will have been sent to them with samples if required.

All direct and indirect costs beard by PLASTIVALOIRE caused by the non-compliance of the Supply will be charged to the SUPPLIER, upon evidence of such costs.

ARTICLE 6– INITIAL SAMPLES

The SUPPLIER shall provide PLASTIVALOIRE with initial samples manufactured according to means and procedures defined and under mass production conditions.

These samples shall be accompanied by a complete control report provided by PLASTIVALOIRE, as well as a dispersion analysis of the critical or main characteristics, a control plan

Ces échantillons doivent être accompagnés au minimum d'un rapport de contrôle complet remis par PLASTIVALOIRE, d'une analyse de dispersion sur les caractéristiques critiques ou majeures, d'un plan de surveillance avec synoptique de fabrication et contrôle, et éventuellement d'autres documents sur demande, définis dans le Cahier des Charges Achat.

Après vérification, PLASTIVALOIRE indiquera au FOURNISSEUR sa décision sur l'acceptation de la Fourniture.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION TRAÇABILITE

De façon à assurer la traçabilité des Fournitures, chaque unité d'emballage portera en outre, sur une étiquette type ODETTE, le nom du FOURNISSEUR et les mentions rappelant le numéro de la commande, le numéro de la série ou du lot, ou la date de fabrication, la référence et la désignation des Fournitures indiquées sur la commande, l'indice de modification et la quantité livrée.
Pour les Fournitures soumises à péremption, la date de fin de péremption et les conditions de stockage doivent figurer en clair sur chaque contenant et emballage.

Si les Fournitures sont des produits chimiques tels que, sans y être limité, peinture, encre, diluant, etc ; les pictogrammes réglementaires doivent être impérativement fournis.

Le FOURNISSEUR est tenu de joindre à l'expédition un bordereau détaillé rappelant le colisage et la nature de l'emballage ainsi que les indications figurant sur la commande et permettant l'identification des Fournitures et leur contrôle quantitatif.

Pour les Fournitures non conformes faisant l'objet d'une dérogation par PLASTIVALOIRE, l'indice de modification doit être également précisé sur le bordereau de livraison.

La première livraison de Fournitures modifiées doit être parfaitement identifiée comme telle à l'aide d'une étiquette « PIECES MODIFIEES » sur chaque unité de conditionnement ainsi que sur le bordereau de livraison.

En cas de livraison de Fourniture sous dérogation, chaque unité d'emballage doit être clairement identifiée comme telle avec une étiquette avec la mention « Dérogation » et précisant le numéro de dérogation.

ARTICLE 8 –CONDITIONNEMENT-EMBALLAGE

Toute livraison doit être faite dans l'emballage précisé par PLASTIVALOIRE sur la spécification d'achat ou la commande et, dans le cas où aucune exigence particulière ne serait stipulée, le FOURNISSEUR proposera un mode

with a manufacturing and inspection flowchart and any other documents mentioned in the request for tender.

Upon verification PLASTIVALOIRE will inform the SUPPLIER of its decision on acceptance of the Supply.

ARTICLE 7– IDENTIFICATION - TRACEABILITY

In order to ensure traceability of the Supply, each packaging unit shall be labelled with an ODETTE-type label on which is noted the SUPPLIER name, the order number, the series number, or manufacturing date, the reference and product description as indicated on the order, the modification index and the quantity delivered.

For Supplies subject to an expiry date, the expiry date and the storage conditions shall be clearly indicated on each container and packaging element.

If the Supplies are chemicals without being limited to, painting, ink, thinner, etc; the official pictograms must be imperatively provided.

The SUPPLIER shall enclose a detailed delivery note indicating the bundling and the type of packaging as well as the information from the order allowing the identification of the Supply and its quantitative control.

The non-compliant Supplies being object of a dispensation by PLASTIVALOIRE, the modification index shall also be indicated on the delivery note.

The first delivery of modified Supply shall be clearly identified as such with a label "MODIFIED PARTS" on each packaging unit and on the delivery note.

For deliveries of the Supply with special dispensation each packaging unit shall be clearly identified with a bundling with the expression "Dispensation" and mentioning the dispensation number.

ARTICLE 8– WRAPPING-PACKAGING

All deliveries shall be packed in the packaging specified by PLASTIVALOIRE on the purchasing specifications or the purchase order and in the cases where no specific requirements are stipulated the SUPPLIER shall use a suitable packaging which has been agreed on prior to its use.

d'emballage adapté, faisant l'objet d'un accord écrit avant son utilisation.

La détérioration de la Fourniture livrée consécutive à un emballage ou conditionnement inapproprié, sera à la charge du FOURNISSEUR.

ARTICLE 9 – LIVRAISON

Le FOURNISSEUR est entièrement responsable envers PLASTIVALOIRE de tout sinistre survenu pendant le transport jusqu'au lieu de livraison de la Fourniture. En conséquence, le FOURNISSEUR indemnisera directement PLASTIVALOIRE en cas d'occurrence d'un sinistre pendant le transport. Si le FOURNISSEUR sous-traite la prestation de transport, il restera le seul responsable vis-à-vis de PLASTIVALOIRE pour les éventuels dégâts de la Fourniture et les dommages indirects.

Le délai de livraison est un élément essentiel des présentes CGA et inséparable des autres termes de la commande.

La date et lieu de livraison sont précisés sur le bon de commande.

La date de livraison est la date d'arrivée de la Fourniture sur le lieu de livraison ou date de mise à disposition, selon ce qui a été convenu par les parties.

Il ne doit être livré que les quantités commandées dans les délais convenus, aussi bien en ce qui concerne les Fournitures que pour tous les documents techniques, administratifs et d'expédition prévus.

Le FOURNISSEUR s'engage à prévenir PLASTIVALOIRE de tout événement susceptible d'entraîner un retard ou une avance de livraison.

Le FOURNISSEUR s'engage à communiquer une fois par trimestre aux différents sites de PLASTIVALOIRE, l'ensemble des incidents de supplément de fret à sa charge et plus particulièrement le nombre d'incidents et leur coût.

Sauf stipulation contraire, l'emballage, le chargement et le transport de la Fourniture sont effectués aux frais et risques de l'expéditeur.

En cas de livraisons hors délai, PLASTIVALOIRE se réserve le droit d'appliquer une pénalité de retard de 0.5 % du prix total de la Fourniture par jour de retard, jusqu'à la hauteur de 5% du prix total de la commande.

De plus, en cas de livraison hors délais PLASTIVALOIRE se réserve le droit de demander tous les dommages subis par PLASTIVALOIRE et notamment en cas d'arrêt de production. Le FOURNISSEUR indemnisera

The SUPPLIER shall be liable for any consequential damages caused to the Supply as a result of inappropriate packaging.

ARTICLE 9 – DELIVERY

The SUPPLIER is entirely responsible towards PLASTIVALOIRE for any incident which has occurred during transportation of the Supply to the place of delivery. Consequently, the SUPPLIER will directly indemnify PLASTIVALOIRE in the event of occurrence of an incident during transportation. If the SUPPLIER sub-contracts the transportation services, he will remain the only person in charge with respect to PLASTIVALOIRE for the possible damage for the Supply and indirect damages.

The delivery term is an essential provision of the present GCP and inseparable of the conditions of the purchase order.

The date and place of delivery is stipulated on the purchase order.

The delivery date is the date when the Supply shall arrived to the site or the date when it shall be made available, according to what has been agreed by the Parties.

The deliveries shall correspond to the quantities ordered in the agreed delivery time, including any technical, administrative or delivery schedule documents.

The SUPPLIER shall inform PLASTIVALOIRE of any event likely to lead to a delay or advance in delivery.

The SUPPLIER shall inform quarterly, to the different PLASTIVALOIRE facilities of all the freight surcharge incidents, and in particular the number of incidents and its cost.

Unless otherwise stipulated, the SUPPLIER shall be liable for packaging, loading and transport costs as well as damage or loss.

In the event of late delivery PLASTIVALOIRE has the right to apply a late delivery penalty of 0.5% for each day of delay, up to a maximum of 5% of the total price of the purchase order.

Furthermore, in the event of late delivery, PLASTIVALOIRE reserves its right to request all damages suffered by PLASTIVALOIRE and in particular in the event of stop of production. The SUPPLIER will compensate PLASTIVALOIRE for all the expenses committed or supported by him, such as, without being limited to, the exceptional transport charges, costs of stop of production and delay penalties paid to PLASTIVALOIRE's customers.

PLASTIVALOIRE de tous les frais engagés ou supportés par lui, tels que, sans y être limité, les frais de transport exceptionnel, frais d'arrêt de production et pénalités de retard payées aux clients de PLASTIVALOIRE.

ARTICLE 10 – RECEPTION

Sauf stipulation contraire, la réception sera toujours effectuée dans les locaux de PLASTIVALOIRE, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture de l'établissement de livraison. Par principe, aucune livraison n'est acceptée en dehors de cet horaire.

Toute Fourniture refusée devra être enlevée par le FOURNISSEUR dans les huit jours à ses propres frais, risques et périls.

Les Fournitures reconnues défectueuses seront remplacées aux frais du FOURNISSEUR dans le plus bref délai, selon les indications du service Logistique de PLASTIVALOIRE.

Si celui-ci est incompatible avec les nécessités de la production, PLASTIVALOIRE se réserve le droit de procéder à la retouche ou au tri des Fournitures défectueuses, aux frais du FOURNISSEUR après l'en avoir avisé au préalable et en cas de non réponse du FOURNISSEUR dans le 72 heures, ou à procéder à l'annulation de la commande sans pénalité à payer par PLASTIVALOIRE.

ARTICLE 11– SOUS-TRAITANCE

Les commandes ne pourront pas être effectuées en tout ou en partie par un sous-traitant du FOURNISSEUR sans l'accord préalable et par écrit de PLASTIVALOIRE.

En cas d'accord de PLASTIVALOIRE pour la sous-traitance par un tiers de tout ou partie de la commande, le FOURNISSEUR demeurera seul responsable vis-à-vis de PLASTIVALOIRE de l'exécution de sa prestation par le sous-traitant et s'engage à s'assurer de l'adhésion et respect par le sous-traitant aux présentes CGA.

ARTICLE 12 –FOURNISSEURS CHOISIS ET APPROUVES PAR LES CLIENTS DE PLASTIVALOIRE

Les FOURNISSEURS choisis et/ou approuvés par le client de PLASTIVALOIRE s'engagent à respecter les conditions établies dans le bon de commande émis par PLASTIVALOIRE et auront comme seul interlocuteur le service Achat ou Logistique de PLASTIVALOIRE pour l'accomplissement des commandes.

Les FOURNISSEURS choisis et approuvés par les clients de PLASTIVALOIRE acceptent que :

ARTICLE 10 - RECEIPT

Unless otherwise stipulated, acceptance of the Supply shall always take place on the premises of PLASTIVALOIRE, on business days, within usual working hours of the facility. Any deliveries will be accepted outside these business hours.

Any Supply refused shall be removed by the SUPPLIER within 8 days of the date of refusal. Transport costs, damage and risks of loss shall be born by the SUPPLIER.

The Supply identified as being defective shall be replaced as soon as possible, according to the instructions from PLASTIVALOIRE Logistics department.

If this is incompatible with production requirements, PLASTIVALOIRE reserves its right to rework or sort the defective Supply, the costs being borne by the SUPPLIER who would have received prior warning and without response on his side within the 72 hours, or to terminate the order without compensation to be paid by PLASTIVALOIRE.

ARTICLE 11- SUBCONTRACTING

Any purchase order shall not be subcontracted in whole or in part without prior written consent of PLASTIVALOIRE.

In the event that PLASTIVALOIRE agrees with the subcontracting of whole or part of the purchase order, the SUPPLIER shall remain solely liable in respect to PLASTIVALOIRE in terms of the service carried out by the subcontractor and shall assure the subcontractor's compliance with the present GPA.

ARTICLE 12 – SUPPLIERS CHOSEN AND APPROVED BY PLASTIVALOIRE'S CUSTOMER

The SUPPLIERS selected and/or approved by PLASTIVALOIRE's customer commit to respect the conditions established in the purchase order issued by PLASTIVALOIRE and will have as only interlocutor the Purchasing or Logistics Department of PLASTIVALOIRE for the accomplishment of the purchase orders.

The SUPPLIERS selected and approved by the PLASTIVALOIRE's customer accept that:

- Only PLASTIVALOIRE is entitled to specify to the SUPPLIER the logistic and forecasts;

- Seul PLASTIVALOIRE est habilité à préciser au FOURNISSEUR les besoins logistiques et prévisionnels ;

- Toute interférence technique ou logistique d'un client de PLASTIVALOIRE est interdite et fera l'objet d'une information immédiate auprès de votre interlocuteur de PLASTIVALOIRE ;

- En aucun cas le FOURNISSEUR n'arrêtera la production et la livraison de la Fourniture au dernier indice validé par PLASTIVALOIRE sans son accord préalable ;

- Toute application de modification doit faire l'objet, avant livraison, de l'approbation du Service Qualité du (des) site(s) de livraison de PLASTIVALOIRE ;

- Le FOURNISSEUR doit tenir le Service Qualité et Achat de PLASTIVALOIRE informé de la date d'expédition des échantillons initiaux et de leur acceptation, et nous fournir en parallèle des échantillons pour acceptation interne ;

- Toute dérogation des Fournitures non-conformes doit être traitée avec, et uniquement avec PLASTIVALOIRE. Les Fournitures doivent alors être identifiées comme indiqué à l'article 7.

ARTICLE 13- FOURNITURE DE RECHANGE

Le FOURNISSEUR s'engage à fabriquer des Fournitures de rechange en fonction des besoins en après-vente exprimés par PLASTIVALOIRE pendant une période de 15 ans à compter de la fin de vie série des Fournitures. À cet effet, le FOURNISSEUR s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement les outillages et équipements spécifiques, ainsi que la documentation technique jusqu'au terme de la période stipulée ci-avant. Le prix des Fournitures de rechange sera le même que le Prix applicable pendant la phase de fabrication série, majoré des coûts de conditionnement et de transport spécifiques agréé au préalable par PLASTIVALOIRE

ARTICLE 14 – AUDIT

Le FOURNISSEUR autorisera PLASTIVALOIRE à mener des audits sur les produits, les procédés ou systèmes dans ses locaux de production, à une date convenue entre les deux parties.

ARTICLE 15– VERIFICATION DE LA FOURNITURE CHEZ LE FOURNISSEUR PAR PLASTIVALOIRE

PLASTIVALOIRE aura le droit vérifier la conformité de la Fourniture afin de contrôler la validité et l'efficacité des systèmes de contrôle et de Qualité mis en place; cette vérification pourra être menée lorsque des anomalies relatives à la qualité sont décelées tels qu'un brusque remontée du taux ppm.

- Any technical or logistic interference of PLASTIVALOIRE's customer is prohibited and will be the subject of immediate information to the interlocutor of PLASTIVALOIRE;

- In any case the SUPPLIER will stop the manufacture and the delivery of the Supply according to the last forecast approved by PLASTIVALOIRE without its prior agreement;

- Any modification must be subject, prior to delivery, of approval of the Quality Department of the PLASTIVALOIRE Company to which the Supply is delivered;

- The SUPPLIER must inform the Quality and Purchasing Department of PLASTIVALOIRE of the date of delivery of the initial samples and their acceptance, and provide us with samples for internal acceptance;

- Any exemption of the nonconformity Supplies must be treated only with PLASTIVALOIRE. The Supplies must then be identified as indicated in article 7.

ARTICLE 13 – SPARE PARTS

The SUPPLIER agrees to manufacture Spare Parts according to the after-sale needs conveyed to the SUPPLIER by PLASTIVALOIRE throughout a period of 15 years as from the date of the end of series production of the Supply. The SUPPLIER agrees to maintain in good condition all tools and equipment necessary to produce Spare Parts, and all the technical data until the end of the period of time mentioned above. The price of Spare Parts shall be the same as the Price in effect during the series production, to which may be added specific conditioning and transportation costs as agreed by PLASTIVALOIRE.

ARTICLE 14- AUDIT

The SUPPLIER will authorize PLASTIVALOIRE to carry out audits on the Supply, the processes or systems at SUPPLIER's production facilities at a date agreed between the Parties.

ARTICLE 15 - CHECKING OF THE SUPPLY AT SUPPLIER'S PREMISES

PLASTIVALOIRE will have the right to check the conformity of the Supply in order to control the validity and the effectiveness of the quality control system set-up by the SUPPLIER; this checking may be carried out when anomalies regarding quality are detected such as an abrupt increase of the rate of ppm.

The methods of the checking will be specified on the purchase order, by mail, e-mail, or fax.

Les modalités de la vérification seront précisées sur la commande, par lettre, e-mail, ou par fax.

Le FOURNISSEUR devra préciser sur l'accusé de réception de la commande, par courrier, e-mail ou par fax, la date de mise à disposition et la quantité présentée.

Les vérifications ne déchargent en aucune manière la responsabilité du FOURNISSEUR de livrer une Fourniture conforme à la commande, et n'empêchent pas un rejet ultérieur de la Fourniture.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE

Le FOURNISSEUR s'engage à maintenir de manière strictement confidentielle toute information divulguée par PLASTIVALOIRE incluant sans y être limité tout prix, conditions commerciales, schéma, plan, donnée, équipement, ou tout autre matériel et/ou information divulgué par PLASTIVALOIRE, ou fourni par le FOURNISSEUR mais payé par PLASTIVALOIRE comme faisant partie du prix des Fournitures pendant toute la durée d'exécution de la commande et jusqu'à dix (10) ans après la fin du terme des présentes CGA.

Il est tenu notamment de prendre toutes les mesures pour que les spécifications, formules, plans, dessins ou détails de fabrication relatifs aux commandes et aux outillages de PLASTIVALOIRE ne soient divulgués à des tiers, soit par lui-même, soit par ses employés, fournisseurs, ou sous-traitants, sans accord préalable et par écrit de PLASTIVALOIRE.

Dans le cas de signature d'un contrat de confidentialité, l'obligation de confidentialité est maintenue pendant la durée précisée au-delà de la durée d'exécution de la commande, et le FOURNISSEUR s'engage à restituer immédiatement à PLASTIVALOIRE, sur sa demande, tous les documents et produits s'y rapportant.

Toute communication écrite, orale ou toute publication concernant la commande ou son contenu ne pourra être effectuée sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

ARTICLE 17 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour les Fournitures fabriquées et conçues par le FOURNISSEUR, le FOURNISSEUR garantit que la Fourniture vendue à PLASTIVALOIRE ne contrefait aucun brevet, modèle, marque ou autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers. Le FOURNISSEUR accepte de défendre PLASTIVALOIRE contre toute réclamation ou action en contrefaçon des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers, de payer tous les frais engagés par PLASTIVALOIRE pour sa défense contre toute

The SUPPLIER shall specify on the acknowledgement of receipt of the order, by mail, e-mail or fax, the date of availability and the quantity presented for checking.

The checking does not discharge in any manner the responsibility for the SUPPLIER of delivering a Supply in conformity with the order, and do not prevent a later rejection of the Supply.

ARTICLE 16 CONFIDENTIALITY

The SUPPLIER commits to maintain strictly secret any information disclosed by PLASTIVALOIRE including without being limited any, price, commercial conditions, diagram, plan, data, equipment, or any other material and/or information disclosed by PLASTIVALOIRE, or provided by the SUPPLIER but paid by PLASTIVALOIRE as part of the price of the Supply during all the completion of the order and up to ten (10) years after the end of the term of the present GCP.

In particular he shall take all measures so that the specifications, formulas, plans, drawings or details of manufacture relating to the purchasing orders and the tools of PLASTIVALOIRE are not disclosed to thirds, either by itself, or by its employees, suppliers, or subcontractors, without prior written agreement of PLASTIVALOIRE.

In case of execution of a confidentiality agreement, the obligation of confidentiality is maintained for the term specified thereof, and the SUPPLIER commits himself to immediately restore PLASTIVALOIRE, upon its request, all the documents and products referring to the purchase order.

Any written, oral communication or any publication concerning the purchase order or its content cannot be carried out without the prior written agreement of the Purchaser.

ARTICLE 17 INTELLECTUAL PROPERTY

For the Supplies manufactured and conceived by the SUPPLIER, the SUPPLIER guarantees that the Supply sold to PLASTIVALOIRE does not counterfeit any patent, model, mark or other right of intellectual property of a third party. The SUPPLIER agrees to defend PLASTIVALOIRE against any complaint or legal proceeding of intellectual property rights belonging to a third party, to pay all the expenses engaged by PLASTIVALOIRE for its defence against any complaint or action, including a reasonable amount covering the lawyer fees, and to compensate PLASTIVALOIRE for any damage or loss suffered by PLASTIVALOIRE arising directly or indirectly from this complaint or action.

réclamation ou action, y compris un montant raisonnable couvrant les honoraires d'avocat, et d'indemniser PLASTIVALOIRE de tout dommage, perte ou préjudice subi par PLASTIVALOIRE découlant directement ou indirectement de cette réclamation ou action.

Le FOURNISSEUR s'interdit, sauf accord écrit de PLASTIVALOIRE, de livrer à des tiers des Fournitures fabriquées selon les plans et modèles de PLASTIVALOIRE. Le présent article n'empêche pas au FOURNISSEUR de vendre de Fournitures, différentes à celles conçues selon les plans et modèles de PLASTIVALOIRE, aux concurrents de PLASTIVALOIRE.

ARTICLE 18 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le FOURNISSEUR est tenu pour responsable de toutes les conséquences, directes ou indirectes, des vices ou défauts cachés qui affecteraient les Fournitures. Toute clause visant à diminuer sa garantie légale est réputée non écrite.

Le FOURNISSEUR justifiera, sur simple demande de PLASTIVALOIRE, la souscription d'un ou plusieurs contrats d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait d'un produit défectueux.

ARTICLE 19– RESILIATION

19.1 Résiliation sans faute

PLASTIVALOIRE aura le droit de résilier toute commande par lettre recommandée avec accusé de réception, par e-mail ou par fax, sans être redevable d'aucune indemnité ou pénalité au FOURNISSEUR, avant réception de l'accusé de réception de la commande conformément à l'article 2 des présentes CGA.

19.2 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution par le FOURNISSEUR de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, PLASTIVALOIRE pourra résilier la commande de plein droit et sans formalité, huit jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, e-mail ou fax, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels PLASTIVALOIRE pourrait prétendre.

ARTICLE 20 - GENERALITES

20.1 Invalidité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGA s'avéraient, pour quelque raison que ce soit, invalides, illégales ou non applicables à quelque égard que ce soit, elles seront considérées comme non écrites et les autres stipulations des présentes n'en seront pas affectées.

20.2 Respect des lois et règlements

The SUPPLIER prohibits himself, unless otherwise agreed in writing by PLASTIVALOIRE, to deliver to third parties, the Supplies manufactured according to plans and models of PLASTIVALOIRE. This article does not prevent the SUPPLIER from selling Supplies, different from those conceived according to plans and models from PLASTIVALOIRE, to competitors of PLASTIVALOIRE.

ARTICLE 18 - RESPONSIBILITY - INSURANCE

The SUPPLIER shall be liable for all direct or indirect consequences for hidden defects or deficiency which would affect the Supplies. Any clause aiming at decreasing its legal guarantee shall be considered non-written.

The SUPPLIER will justify, upon PLASTIVALOIRE request, the subscription of one or more insurance guaranteeing the financial consequences of the civil liability (torts) to which it may incur because of a defective product.

ARTICLE 19 - TERMINATION

19.1 Termination without fault

PLASTIVALOIRE will have the right to cancel any purchase order by register mail with acknowledgement of receipt, by e-mail, or by fax, without being liable of any compensations or penalty to the SUPPLIER, before the reception of acknowledgement of receipt of the purchase order as provided in article 2 of the present GCP.

19.2 Termination for fault

In the event of non-compliance by the SUPPLIER of any of its contractual obligations, PLASTIVALOIRE has the right to cancel the full purchase order without further proceedings, effective on the eight day following the reception of a termination letter by registered mail with acknowledgement of receipt, e-mail or fax, subject to all damages to which PLASTIVALOIRE could claim.

ARTICLE 20 – GENERAL PROVISIONS

20.1 Partial invalidity

If one or more provisions of the present GCP is proved, for some reason that it is invalid, illegal or not applicable, they will be regarded as non-written and the other provisions of the present GCP will not be affected.

20.2 Compliance with laws and regulations

The SUPPLIER undertakes to comply with all applicable laws and regulations, including but not limited to those related to health, safety, environment and labor. In addition, it is the SUPPLIER's responsibility to comply with international laws, standards and regulations applicable as regards health, safety, environment, work by minors, illicit, forced or

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements, en particulier, sans que cette liste ne soit limitative, les dispositions relatives à la santé, la sécurité, l'environnement et au travail. Par ailleurs, il appartient au FOURNISSEUR de respecter le droit international, les standards et les réglementations applicables en matière de santé, de sécurité, de travail des mineurs, de travail illégal, forcé ou dissimulé, de discrimination et de droits de l'homme et de corruption.

En conséquence, le Fournisseur devra, sans limitation :

– s'assurer que les Fournitures sont conformes à toutes les lois et réglementations de leurs pays de production et de vente ;

– disposer et conserver toutes les autorisations nécessaires pour assurer son activité, et en fournir une copie sur demande de PLASTIVALOIRE ; et

– respecter les stipulations du Pacte Mondial des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption et notamment le code anticorruption de PLASTIVALOIRE téléchargeable depuis son site internet.

Le FOURNISSEUR supportera seul toutes les conséquences du non-respect des stipulations de l'Article 20.2 « Respect des lois et règlements » (notamment l'ensemble des coûts supportés en conséquence de ce manquement). Le FOURNISSEUR s'engage à obtenir les mêmes engagements de ses sous-traitants et fournisseurs avant de commencer l'exécution de la Commande. Des preuves du respect de la présente disposition devront être fournies sur première demande de PLASTIVALOIRE.

20.3 Tolérance

La tolérance de PLASTIVALOIRE vis-à-vis d'un manquement du FOURNISSEUR à l'une des provisions prévues par les présentes CGA ne pourra être étendue à tout manquement ultérieur. Le défaut de PLASTIVALOIRE de faire respecter l'une des présentes conditions ne constituera en aucune façon une renonciation à ces conditions et n'affectera pas le droit de PLASTIVALOIRE d'en imposer ultérieurement le respect.

20.4 Cession

La commande ne pourra être cédée sans l'accord écrit préalable de PLASTIVALOIRE, à l'exception des cessions à toute filiale, société affiliée de l'une ou l'autre des Parties ou entité juridique naissant de la fusion de l'une ou l'autre des Parties ou acheteur du fonds de commerce de l'une ou l'autre des Parties.

20.5 Langue

concealed employment, discrimination and human rights and corruption.

Therefore the SUPPLIER shall in particular, without limitation:
– ensure that the Supplies comply with all laws and regulations in the countries of production and sale of the Supplies;

– have and maintain all authorizations necessary to conduct its business, and provide a copy of them when so requested by PLASTIVALOIRE; and

– comply with all of the provisions of the United Nations Global Compact in the areas of human rights, labour standards, the environment, and anti-corruption and particularly the antibribary policy of PLASTIVALOIRE available on its website.

All consequences of any non-compliance with the provisions of Article 20.2 "Compliance with laws" including but not limited to any costs incurred as a result thereof), shall be borne solely by the SUPPLIER. The SUPPLIER shall obtain the same commitments from its sub-contractors and suppliers before beginning performance of the Purchase Order. The SUPPLIER shall provide evidence of compliance of this commitment when so requested by PLASTIVALOIRE.

20.3 No Waiver

The tolerance of PLASTIVALOIRE with respect to a failure of the SUPPLIER to comply with one of the provisions set-up by in the present GCP, shall not be construed as a waiver of future breaches. PLASTIVALOIRE's failure to request the respect one of these provisions will not constitute a waiver and will not affect the right of PLASTIVALOIRE to require its respect.

20.4 Transfer

The purchase order cannot be transferred without the prior written agreement of PLASTIVALOIRE, except for transfers between affiliate companies, subsidiaries or legal entities born from the merge or purchase of assets of one of the Parties.

20. Language

The present GCP are made in English and French language. In case of difference between the two versions, the French version will prevail.

ARTICLE 21 - APPLICABLE LAW - JURISDICTION

The present GCP shall be governed under French law. All differences arising from the present GCP shall be resolved by the commercial tribunal at Tours – FRANCE.

Les présentes CGA sont établies en langue anglaise et française. En cas de différence entre les deux versions, la version française prévaudra.

Made in Langeais in two originals,

ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION

Les présentes CGA sont soumises au Droit Français. Tous les litiges auxquels les présentes CGA pourraient donner lieu seront résolus par le tribunal de commerce à Tours - FRANCE.

Fait à Langeais en deux exemplaires originaux,

Société *Company*		GROUPE PLASTIVALOIRE
Nom *Name*		
Fonction *Function*		
Date *Date*		
Signature *Signature*		

Veuillez nous retourner un exemplaire paraphé. *Please return one original duly signed.*